

D-2026-72

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal à son Maire au titre de l'article 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision n° D-2025-05 attribuant le marché N°24.13 : LOGICIELS METIERS POUR LES SERVICES FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES à la société SGI,

Considérant, l'intérêt de conclure un avenant pour permettre la mise en place d'un applicatif de gestion du temps des agents (mise en place et formation),

Considérant qu'il s'agit d'une modification non-substantielle,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation de l'avenant décrit supra pour un montant de 4 580 € H.T.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Christian MUSIAL



REÇU LE

18 SEP. 2026



Sous-Préfecture
de LENS

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST

Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr

Site internet : www.villedeleforest.fr

